

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1922

17 septembre 2010

SOMMAIRE

318 Air Investments S.à r.l.	92256	LS-I Executives S.A.	92253
ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ..	92210	LS-I Executives S.A.	92253
Asbury Park S. à r.l.	92251	LS-I Executives S.A.	92252
Ashendale & Breckland S.A.	92251	LS-I Executives S.A.	92252
Babylon S.à r.l.	92251	Mc Kinley S.A.	92253
Brioche Dorée Luxembourg	92254	Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l.	92254
Capital Européen S.A.	92252	Multilux Finance Holding S.A.	92253
Captiva Capital II S.à r.l.	92256	PA BE 1 S.A.	92210
Colorado Stuttgart S.A.	92256	PA BE 2 S.A.	92210
Constructions Cardoso Antonio S.A.	92252	PA BE 3 S.A.	92210
Even RX Properties S.C.A.	92251	PA BE 4 S.A.	92210
Fesbo S.A.	92256	PA BE S.A.	92210
Five Arrows Investments S.C.A. SICAR	92256	Pecundria S.A.	92250
H.E.M.C.O. S.à.r.l.	92251	Pennant Holding S.à r.l.	92253
Injo S.à r.l.	92254	Taurus Properties S.à r.l.	92255
Injo S.à r.l.	92254	Unifinance S.A.	92255
International Intellectual Capital Provider s.à r.l.	92254	WAGENER Frères	92255
Lingora S.A.	92252	WAGENER Frères	92255
LS-I Executives S.A.	92252	WOOD & Company Group S.A.	92255

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 2.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010099812/9.

(100112708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

**PA BE 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. PABE SA).**

Capital social: EUR 267.725,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.327.

PA BE 2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.406.

PA BE 3 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.407.

PA BE 4 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.408.

SCISSION PARTIELLE

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of the month of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held the extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of PA BE S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 48.327 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg of 29 July 1994 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 469 dated 19 November 1994. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have lastly been amended by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange dated 21 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 727 dated 13 May 2002, in particular the Company's name and object have been changed.

The Meeting is chaired by Mrs. Isabelle Lentz, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mr. Mustafa Nezar, lawyer, residing in Russange (F).

The Meeting appoints as scrutineer Mr. Paul Witte, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That the shareholder represented at the Meeting, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been controlled by the proxy of the represented shareholder and by the board of the Meeting, has been signed by the board of the Meeting and will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II) That the proxy given by the represented shareholder to the present Meeting, after having been signed "ne varietur" by the parties and the acting notary, shall also remain attached to the present deed with which it will be registered.

III) That as a result of the aforementioned attendance list all 43,200 shares issued are represented at the present Meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

IV) That the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda

1) To hear an explanatory report from the board of directors (conseil d'administration) of the Company concerning the partial demerger of the Company by incorporation of three new Luxembourg public limited liability companies (sociétés anonymes) (the "Newly Incorporated Companies") by spinning-off 50 % of its 35 % participation in Gipafin S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59.727 and having a share capital of nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-eight thousand Euro (EUR 999,998,000.-) ("Gipafin") pursuant to which each of the Newly Incorporated Companies shall receive 5.833 % of the shares in Gipafin and 17.5 % of the shares in Gipafin shall remain held by the Company (the "Partial Demerger");

2) To confirm the renouncement by the sole shareholder, in accordance with article 296 of the Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "LCC"), to the establishment of a report of the board of directors (conseil d'administration) of the Company explaining and justifying from an economic and legal point of view the terms of the partial demerger published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 dated 27 July 2010 on page 73394 (the "Demerger Plan") in relation to the Partial Demerger;

3) To confirm the renouncement by the sole shareholder, in accordance with article 296 of the LLC, to the establishment of a report of an independent expert examining the Demerger Plan, especially the share exchange ratio;

4) To approve the Partial Demerger at book value by incorporation of three new public limited liability companies (sociétés anonymes);

5) To approve the Demerger Plan such as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 dated 27 July 2010 on page 73394 and lodged with the Luxembourg Trade and Companies Register, except that the share capital of each of the Newly Incorporated Companies will be set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, as contemplated by the explanatory report from the board of directors (conseil d'administration) of the Company;

6) To approve the transfer to each of the Newly Incorporated Companies of 5.833 % (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin, currently held by the Company;

7) To approve (a) the allocation by the Newly Incorporated Companies to the sole shareholder of the Company, in exchange for the contributed assets under 5) above, (i) of three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the capital of the newly incorporated company PA BE 2 S.A., (ii) of three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the capital of the newly incorporated company PA BE 3 S.A. and (iii) of three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the capital of the newly incorporated company PA BE 4 S.A. (b) as well as the full payment of the nominal value of the newly issued shares and of a share premium corresponding to the difference between the value of the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for plus an amount to be allocated to the legal reserve of each of the Newly Incorporated Companies;

8) To incorporate the Newly incorporated Companies and to draw-up their articles of incorporation;

9) To approve the terms of delivery of the shares issued by the Newly Incorporated Companies in accordance with the published Demerger Plan, i.e. the shares are issued as registered shares;

10) To set the date of entry into effect of the Partial Demerger (the "Effective Date"), as defined in the Demerger Plan, on the date of the present general shareholder's meeting, in accordance with article 301 of the LLC;

11) To approve that all the operations of the Company shall be regarded from an accounting point of view as carried out on behalf of the Newly Incorporated Companies as of the Effective Date;

12) To proceed, as from the Effective Date, to the transmission, both as between the Company and PA BE 2 S.A. and vis-à-vis third parties, of 5.833 % (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin held by the Company to PA BE 2 S.A.;

13) To proceed, as from the Effective Date, to the transmission, both as between the Company and PA BE 3 S.A. and vis-à-vis third parties, of 5.833 % (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin held by the Company to PA BE 3 S.A.;

14) To proceed, as from the Effective Date, to the transmission, both as between the Company and PA BE 4 S.A. and vis-à-vis third parties, of 5.833 % (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin held by the Company to PA BE 4 S.A.;

15) To reduce the share capital of the Company without cancellation of shares, as a result of the Partial Demerger, by an amount of ninety-three thousand Euro (EUR 93,000.-) so as to bring it from its current amount of two hundred sixty-seven thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 267,725.-), represented by forty-three thousand two hundred (43,200) shares without nominal value, to one hundred seventy-four thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 174,725.-), represented by forty-three thousand two hundred (43,200) shares without nominal value;

16) To change the name of the Company to "PA BE 1 S.A.",

17) To restate article 1 and the first paragraph of article 4 of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under items 14 and 15 and to give them the following content:

"**Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination "PA BE 1 S.A.""; and

"**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EURO (174.725,- EUR) représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale."; and

18) Miscellaneous.

Declaration

The chairman confirms that:

1. the Demerger Plan has been approved by the board of directors (conseil d'administration) of the Company during a board meeting held on 21 July 2010;

2. the Demerger Plan has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register and has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1530 dated 27 July 2010, i.e. at least one month before the date of the present Meeting;

3. the respective documents required pursuant to article 295 para. 1 lit. a) to c) of the LLC have been deposited at the registered office of the Company, for inspection by its sole shareholder, at least one month before the date of the present Meeting;

This having been declared, the chairman requested the notary to record the following resolutions:

Preliminary statement

In the Demerger Plan as approved by the board of directors (conseil d'administration) of the Company during a meeting of the board of directors (conseil d'administration) held on 21 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1530 dated 27 July 2010, a material error has occurred.

This material error consists in the mention of the number of shares of each of the Newly incorporated Companies representing the share capital. It was indicated a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, when it should be indicated thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

After this statement, the Meeting declared and confirmed the share capital and the number of shares of each of the Newly Incorporated Companies and it is necessary to rectify this error wherever it belongs.

First resolution

The Meeting RESOLVES to confirm the renouncement by the sole shareholder, in accordance with articles 296 of the LLC, to the establishment of a report of the board of directors (conseil d'administration) of the Company explaining and justifying from an economic and legal point of view the Demerger Plan in relation to the Partial Demerger.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to confirm the renouncement by the sole shareholder, in accordance with articles 296 of the LLC, to the establishment of a report of an independent expert examining the Demerger Plan, especially the share exchange ratio.

Third resolution

The Meeting RESOLVES to approve the Partial Demerger at book value by incorporation of three new public limited liability companies (sociétés anonymes).

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to approve the Demerger Plan such as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 dated 27 July 2010 on page 73394 and lodged with the Luxembourg Trade and Companies Register, except that the share capital of each of the Newly Incorporated Companies will be set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, as contemplated by the explanatory report from the board of directors (conseil d'administration) of the Company.

Fifth resolution

The Meeting RESOLVES to approve the transfer to each of the Newly Incorporated Companies of 5.833% (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin, currently held by the Company.

Sixth resolution

The Meeting RESOLVES to approve (a) the allocation by the Newly incorporated Companies to the sole shareholder of the Company, in exchange for the contributed assets under 5) above, (i) of three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the capital of the newly incorporated company PA BE 2 S.A., (ii) of three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the capital of the newly

incorporated company PA BE 3 S.A. and (iii) of three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each in the capital of the newly incorporated company PA BE 4 S.A. as well as of (b) the full payment of the nominal value of the newly issued shares and of a share premium corresponding to the difference between the value of the net assets contributed and the nominal value of the shares subscribed for plus an amount to be allocated to the legal reserve of each of the Newly Incorporated Companies.

Seventh resolution

The Meeting RESOLVES to incorporate each of the Newly Incorporated Companies, the articles of incorporation of which shall read as stated in the Demerger Plan published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 dated 27 July 2010 on page 73394, except that the share capital of each of the Newly Incorporated Companies will be set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, as contemplated by the explanatory report from the board of directors (conseil d'administration) of the Company, and RESOLVES to draw up the deed of incorporation of each of the Newly Incorporated Companies as follows:

PA BE 2 S.A.

Société anonyme

Registered office: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Corporate form. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "PA BE 2 S.A."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office within the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

In the event that in the view of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II. Share capital

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

An authorized share capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The Board of Directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the share capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuance of additional shares (under the conditions provided above), against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying-up on the additional shares;
- remove or limit for the existing shareholder(s) a preferential right to subscribe to the additional shares to be issued; and
- determine whether a share premium will be paid on the additional shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium.

These authorizations are valid for a period ending on 5 years from incorporation, and they may be renewed by a general meeting of shareholder(s) for those shares of the authorized share capital which up to that date will not have been issued by the Board of Directors.

Following each increase of the share capital, realised and duly stated in the form provided for by the law, article 5 will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder(s).

If the Company issues registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of a registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates. Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and Réduction of share capital. The capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The capital of the Company may be increased by a contribution in cash or by a contribution in kind. If the new shares are to be subscribed for by a contribution in cash, they will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Director or, as the case may be, the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Directors / Board of directors. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latter may appoint a single director (the "Director") or a board of directors, composed of at least three members who could be shareholders (the "Board of Directors").

In the event the Company is composed of several shareholders, the general meeting of shareholders will appoint a Board of Directors, composed of at least three members who could be shareholders.

Unless otherwise expressed, reference to directors include the sole Director.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint one or several Class A Director(s) and one or several Class B Director(s).

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years. They will hold office until their successors are elected. They may be re-elected, and they may be removed at

any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders.

If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate an individual to exercise its functions and act in the name and behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Directors may meet and may elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Directors shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's Interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

Art. 10. Meeting of the board of directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the members of the Board of Directors are present at the meeting of the Board of Directors and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. The notice may be waived by the consent in writing of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such meetings shall be considered equivalent as a meeting held at the registered office of the Company.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of the meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the directors. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 13. Délégation of powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, if applicable, officers, executives, employees or other persons who could be shareholders (the "Managing Director"), or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Délégation of daily management is subject to previous authorisation by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

When the Company has a Board of Directors, the delegation of daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

Art. 14. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

However, when the Company is composed of a single shareholder, transactions in which the Director(s) has/have a personal interest shall be recorded in the minutes of the meeting.

Art. 15. Representation of the company. The Company will be bound by the sole signature of any director of the Company or by the single signature of the Managing Director (as defined in Article 13) within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the Board of Directors.

However if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders have appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Director or, as the case may be, by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor (s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the broadest powers to adopt and ratify any action relating to the Company. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. In such case, the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes.

Art. 18. Annual general meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th day of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other general meetings. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within a one month period, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten percent (10%) threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Director or, as the case may be, the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders will meet upon call by the Director or, as the case may be, the Board of Directors or the auditors made in compliance with the law. The notice sent to the shareholders, in accordance with the law, will specify the time, date and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's capital may request in writing that additional items be indicated on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

The general meeting of shareholders shall not validly deliberate on proposed amendments of the Articles of Incorporation unless at least one half of the capital is represented and resolutions related therewith, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of votes validly cast, exclusive of abstention, shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote and blank and spoiled ballot papers.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the sole Director or, in the event the Company is managed by a Board of Directors, by any two members of the Board of Directors.

Chapter V - Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Director, or as the case may be, the Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the Director or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director or as the case may be, the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable law

Art. 24. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended."

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the sole shareholder of the Company declares to subscribe to the three hundred ten (310) shares of PA BE 2 S.A. and makes payment in full for such shares by a contribution in kind (the "Contribution") consisting of one hundred seventy-five (175) shares (corresponding to 5.833%) in Gipafin S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59.727 ("Gipafin"), such participation representing a net asset value of eighty-four million nine hundred fifty-four thousand eight hundred fifteen Euro and forty-two Cent (EUR 84,954,815.42). The surplus between the nominal value of the shares issued by PA BE 2 S.A. and the value of the Contribution in the amount of forty-eight million nine hundred twenty-three thousand eight hundred fifteen Euro and forty-two Cent (84,923,815.42) shall be allocated in an amount of three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) to the legal reserve of PA BE 2 S.A. and in an amount of eighty-four million nine hundred twenty thousand seven hundred fifteen Euro and forty-two Cent (EUR 84,920,715.42) to a share premium account of PA BE 2 S.A.

The sole shareholder of the Company, represented as stated above, declares that the Contribution is free of any pledge or lien and that no impediment to its free transferability to PA BE 2 S.A. exists.

Proof of the ownership of the Contribution by the Company has been given to the undersigned notary.

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
Patrizio Bertelli	310	31,000.-	100%	100%
TOTAL	310	31,000.-	100%	100%

Statement

The amount of the net asset value of the Contribution has been confirmed by a report of the independent auditor REVISA, société à responsabilité limitée, which concludes as follows:

"Based on our work, nothing came to our attention that causes us to believe that the net asset value of the Contribution is not at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued in consideration including legal reserve and share premium."

The undersigned notary declared that the conditions provided for by article 26 and article 26-1 of the LLC have been observed.

PA BE 3 S.A.

Société anonyme

Registered office: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Corporate form. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "PA BE 3 S.A."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office within the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

In the event that in the view of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II. Share capital

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

An authorized share capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The Board of Directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the share capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuance of additional shares (under the conditions provided above), against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying-up on the additional shares;
- remove or limit for the existing shareholder(s) a preferential right to subscribe to the additional shares to be issued; and
- determine whether a share premium will be paid on the additional shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium.

These authorizations are valid for a period ending on 5 years from incorporation, and they may be renewed by a general meeting of shareholder(s) for those shares of the authorized share capital which up to that date will not have been issued by the Board of Directors.

Following each increase of the share capital, realised and duly stated in the form provided for by the law, article 5 will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder(s).

If the Company issues registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of a registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and Réduction of share capital. The capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of incorporation.

The capital of the Company may be increased by a contribution in cash or by a contribution in kind. If the new shares are to be subscribed for by a contribution in cash, they will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Director or, as the case may be, the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Directors / Board of directors. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latter may appoint a single director (the "Director") or a board of directors, composed of at least three members who could be shareholders (the "Board of Directors").

In the event the Company is composed of several shareholders, the general meeting of shareholders will appoint a Board of Directors, composed of at least three members who could be shareholders

Unless otherwise expressed, reference to directors include the sole Director.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint one or several Class A Director(s) and one or several Class B Director(s).

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years. They will hold office until their successors are elected. They may be re-elected, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders.

If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate an individual to exercise its functions and act in the name and behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Directors may meet and may elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Directors shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

Art. 10. Meeting of the board of directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the members of the Board of Directors are present at the meeting of the Board of Directors and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. The notice may be waived by the consent in writing of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such meetings shall be considered equivalent as a meeting held at the registered office of the Company.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of the meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the directors. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 13. Délégation of powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, if applicable, officers, executives, employees or other persons who could be shareholders (the "Managing Director"), or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it,

Délégation of daily management is subject to previous authorisation by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

When the Company has a Board of Directors, the delegation of daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

Art. 14. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

However, when the Company is composed of a single shareholder, transactions in which the Director(s) has/have a personal interest shall be recorded in the minutes of the meeting.

Art. 15. Representation of the company. The Company will be bound by the sole signature of any director of the Company or by the single signature of the Managing Director (as defined in Article 13) within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the Board of Directors.

However if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders have appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Director or, as the case may be, by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor (s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the broadest powers to adopt and ratify any action relating to the Company. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders, in such case, the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes.

Art. 18. Annual general meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th day of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other general meetings. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within a one month period, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten percent (10%) threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Director or, as the case may be, the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders will meet upon call by the Director or, as the case may be, the Board of Directors or the auditors made in compliance with the law. The notice sent to the shareholders, in accordance with the law, will specify the time, date and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's capital may request in writing that additional items be indicated on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

The general meeting of shareholders shall not validly deliberate on proposed amendments of the Articles of Incorporation unless at least one half of the capital is represented and resolutions related therewith, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of votes validly cast, exclusive of abstention, shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote and blank and spoiled ballot papers.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the sole Director or, in the event the Company is managed by a Board of Directors, by any two members of the Board of Directors.

Chapter V - Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Director, or as the case may be, the Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the Director or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director or as the case may be, the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable law

Art. 24. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended."

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the sole shareholder of the Company declares to subscribe to the three hundred ten (310) shares of PA BE 3 S.A. and makes payment in full for such shares by a contribution in kind (the "Contribution") consisting of one hundred seventy-five (175) (corresponding to 5.833%) shares in Gipafin S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59.727 ("Gipafin"), such participation representing a net asset value of eighty-four million nine hundred fifty-four thousand eight hundred fifteen Euro and forty-two Cent (EUR 84,954,815.42). The surplus between the nominal value of the shares issued by PA BE 3 S.A. and the value of the Contribution in the amount of forty-eight million nine hundred twenty-three thousand eight hundred fifteen Euro and forty-two Cent (84,923,815.42) shall be allocated in an amount of three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) to the legal reserve of PA BE 3 S.A. and in an amount of eighty-four million nine hundred twenty thousand seven hundred fifteen Euro and forty-two Cent (EUR 84,920,715.42) to a share premium account of PA BE 3 S.A.

The sole shareholder of the Company, represented as stated above, declares that the Contribution is free of any pledge or lien and that no impediment to its free transferability to PA BE 3 S.A. exists.

Proof of the ownership of the Contribution by the Company has been given to the undersigned notary.

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
Patrizio Bertelli	310	31,000.-	100%	100%
TOTAL	310	31,000.-	100%	100%

Statement

The amount of the net asset value of the Contribution has been confirmed by a report of the independent auditor REVISA, société à responsabilité limitée, which concludes as follows:

"Based on our work, nothing came to our attention that causes us to believe that the net asset value of the Contribution is not at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued in consideration including legal reserve and share premium."

The undersigned notary declared that the conditions provided for by article 26 and article 26-1 of the LLC have been observed.

PA BE 4 S.A.

Société anonyme

Registered office: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Corporate form. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the name of "PA BE 4 S.A."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office within the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

In the event that in the view of the Director or, as the case may be, of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II. Share capital

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

An authorized share capital is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The Board of Directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the share capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuance of additional shares (under the conditions provided above), against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying-up on the additional shares;
- remove or limit for the existing shareholder(s) a preferential right to subscribe to the additional shares to be issued; and
- determine whether a share premium will be paid on the additional shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium.

These authorizations are valid for a period ending on 5 years from incorporation, and they may be renewed by a general meeting of shareholder(s) for those shares of the authorized share capital which up to that date will not have been issued by the Board of Directors.

Following each increase of the share capital, realised and duly stated in the form provided for by the law, article 5 will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder(s).

If the Company issues registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of a registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and Réduction of share capital. The capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The capital of the Company may be increased by a contribution in cash or by a contribution in kind. If the new shares are to be subscribed for by a contribution in cash, they will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Director or, as the case may be, the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Directors / Board of directors. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latter may appoint a single director (the "Director") or a board of directors, composed of at least three members who could be shareholders (the "Board of Directors").

In the event the Company is composed of several shareholders, the general meeting of shareholders will appoint a Board of Directors, composed of at least three members who could be shareholders

Unless otherwise expressed, reference to directors include the sole Director.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint one or several Class A Director(s) and one or several Class B Director(s).

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years. They will hold office until their successors are elected. They may be re-elected, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders.

If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate an individual to exercise its functions and act in the name and behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Directors may meet and may elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Directors shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

Art. 10. Meeting of the board of directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the members of the Board of Directors are present at the meeting of the Board of Directors and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. The notice may be waived by the consent in writing of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such meetings shall be considered equivalent as a meeting held at the registered office of the Company.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of the meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the directors. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 13. Délégation of powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, if applicable, officers, executives, employees or other persons who could be shareholders (the "Managing Director"), or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Délégation of daily management is subject to previous authorisation by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

When the Company has a Board of Directors, the delegation of daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

Art. 14. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

However, when the Company is composed of a single shareholder, transactions in which the Director(s) has/have a personal interest shall be recorded in the minutes of the meeting.

Art. 15. Representation of the company. The Company will be bound by the sole signature of any director of the Company or by the single signature of the Managing Director (as defined in Article 13) within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the Board of Directors.

However if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders have appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Director or, as the case may be, by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor (s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the broadest powers to adopt and ratify any action relating to the Company. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. In such case, the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes.

Art. 18. Annual general meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th day of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other general meetings. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within a one month period, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten percent (10%) threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Director or, as the case may be, the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders will meet upon call by the Director or, as the case may be, the Board of Directors or the auditors made in compliance with the law. The notice

sent to the shareholders, in accordance with the law, will specify the time, date and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's capital may request in writing that additional items be indicated on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

The general meeting of shareholders shall not validly deliberate on proposed amendments of the Articles of Incorporation unless at least one half of the capital is represented and resolutions related therewith, In order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of votes validly cast, exclusive of abstention, shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote and blank and spoiled ballot papers.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the sole Director or, in the event the Company is managed by a Board of Directors, by any two members of the Board of Directors.

Chapter V - Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Director, or as the case may be, the Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the Director or, as the case may be, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director or as the case may be, the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable law

Art. 24. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended."

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the sole shareholder of the Company declares to subscribe to the three hundred ten (310) shares of PA BE 4 S.A. and makes payment in full for such shares by a contribution in kind (the "Contribution") consisting of one hundred seventy-five (175) shares (corresponding to 5.833%) in Gipafin S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59.727 ("Gipafin"), such participation representing a net asset value of eighty-four million nine hundred fifty-four thousand eight hundred fifteen Euro and forty-two Cent (EUR 84,954,815.42). The surplus between the nominal value of the shares issued by PA BE 4 S.A. and the value of the Contribution in the amount of forty-eight million nine hundred twenty-three thousand eight hundred fifteen Euro and forty-two Cent

(84,923,815.42) shall be allocated in an amount of three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) to the legal reserve of PA BE 4 S.A. and in an amount of eighty-four million nine hundred twenty thousand seven hundred fifteen Euro and forty-two Cent (EUR 84,920,715.42) to a share premium account of PA BE 4 S.A.

The sole shareholder of the Company, represented as stated above, declares that the Contribution is free of any pledge or lien and that no impediment to its free transferability to PA BE 4 S.A. exists.

Proof of the ownership of the Contribution by the Company has been given to the undersigned notary.

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
Patrizio Bertelli	310	31,000.-	100%	100%
TOTAL	310	31,000.-	100%	100%

Statement

The amount of the net asset value of the Contribution has been confirmed by a report of the independent auditor REVISA, société à responsabilité limitée, which concludes as follows:

"Based on our work, nothing came to our attention that causes us to believe that the net asset value of the Contribution is not at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued in consideration including legal reserve and share premium. "

The undersigned notary declared that the conditions provided for by article 26 and article 26-1 of the LLC have been observed.

Eighth resolution

The Meeting RESOLVES to approve the terms of delivery of the shares issued by the Newly Incorporated Companies in accordance with the published Demerger Plan, i.e. the shares are issued as registered shares.

Ninth resolution

The Meeting RESOLVES to set the date of entry into effect of the Partial Demerger (the "Effective Date"), as defined in the Demerger Plan, on the date of the present general shareholder's meeting, in accordance with article 301 of the LLC.

Tenth resolution

The Meeting RESOLVES to approve that all the operations of the Company shall be regarded from an accounting point of view as carried out on behalf of the Newly Incorporated Companies as of the Effective Date.

Eleventh resolution

The Meeting RESOLVES to proceed, as from the Effective Date, to the transmission, both as between the Company and PA BE 2 S.A. and vis-à-vis third parties, of 5.833 % (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin held by the Company to PA BE 2 S.A.

Twelfth resolution

The Meeting RESOLVES to proceed, as from the Effective Date, to the transmission, both as between the Company and PA BE 3 S.A. and vis-à-vis third parties, of 5.833 % (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin held by the Company to PA BE 3 S.A.

Thirteenth resolution

The Meeting RESOLVES to proceed, as from the Effective Date, to the transmission, both as between the Company and PA BE 4 S.A. and vis-à-vis third parties, of 5.833 % (corresponding to one hundred seventy-five (175)) of the shares in Gipafin held by the Company to PA BE 4 S.A.

Fourteenth resolution

The Meeting RESOLVES to reduce the share capital of the Company without cancellation of shares, as a result of the Partial Demerger, by an amount of ninety-three thousand Euro (EUR 93,000.-) so as to bring it from its current amount of two hundred sixty-seven thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 267,725.-), represented by forty-three thousand two hundred (43,200) shares without nominal value, to one hundred seventy-four thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 174,725.-), represented by forty-three thousand two hundred (43,200) shares without nominal value.

Fifteenth resolution

The Meeting RESOLVES to change the name of the Company to "PA BE 1 S.A."

Sixteenth resolution

The Meeting RESOLVES to restate article 1 and the first paragraph of article 4 of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under items 14 and 15 and to give them the following content:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination "PA BE 1 S.A."; and

"**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EURO (174.725,- EUR) représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale."

General shareholder's meeting of PA BE 2 S.A.

The above mentioned party, representing the whole subscribed share capital of PA BE 2 S.A., considering itself as duly convened proceeded to hold a general meeting of shareholders of PA BE 2 S.A. and passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) and the following persons are appointed as directors of PA BE 2 S.A. until the annual general shareholders' meeting of PA BE 2 S.A. to be held in 2011:

a) Mr Fabio Gaggini, born in Lugano, Switzerland, on 6 March 1956, residing at Via Somaini 10, CH-6901 Lugano Switzerland;

b) Mr Marco Salomoni, born in Milan, Italy on 18 July 1954, residing at Via Bergognone 31, CAP 20144, Milan, Italy;

c) Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37.974, which appoints as its permanent representative for the performance of its mandate as a director of PA BE 2 S.A. the following person:

Mr. Sjors van der Meer, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. The registered office of PA BE 2 S.A. is fixed at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. The general meeting of shareholders of PA BE 2 S.A. authorized, in accordance with the company's articles of incorporation and Luxembourg law, the board of directors (conseil d'administration) to delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company to one or several directors of the company.

4. The general meeting of shareholders of PA BE 2 S.A. resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and appointed the following person as statutory auditor until the annual general shareholders' meeting of PA BE 2 S.A. to be held in 2011:

CAS Services S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168.

General shareholder's meeting of PA BE 3 S.A.

The above mentioned party, representing the whole subscribed share capital of PA BE 3 S.A., considering itself as duly convened proceeded to hold a general meeting of shareholders of PA BE 3 S.A. and passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) and the following persons are appointed as directors of PA BE 3 S.A. until the annual general shareholders' meeting of PA BE 3 S.A. to be held in 2011:

a) Mr Fabio Gaggini, born in Lugano, Switzerland, on 6 March 1956, residing at Via Somaini 10, CH-6901 Lugano Switzerland;

b) Mr Marco Salomoni, born in Milan, Italy on 18 July 1954, residing at Via Bergognone 31, CAP 20144, Milan, Italy;

c) Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B° 37.974, which appoints as its permanent representative for the performance of its mandate as a director of PA BE 3 S.A. the following person:

Mr. Sjors van der Meer, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. The registered office of PA BE 3 S.A. is fixed at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. The general meeting of shareholders of PA BE 3 S.A. authorized, in accordance with the company's articles of incorporation and Luxembourg law, the board of directors (conseil d'administration) to delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company to one or several directors of the company.

4. The general meeting of shareholders of PA BE 3 S.A. resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and appointed the following person as statutory auditor until the annual general shareholders' meeting of PA BE 3 S.A. to be held in 2011:

CAS Services S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number N° 68.168.

General shareholder's meeting of PA BE 4 S.A.

The above mentioned party, representing the whole subscribed share capital of PA BE 4 S.A., considering itself as duly convened proceeded to hold a general meeting of shareholders of PA BE 4 S.A. and passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) and the following persons are appointed as directors of PA BE 4 S.A. until the annual general shareholders' meeting of PA BE 4 S.A. to be held in 2011:

a) Mr Fabio Gaggini, born in Lugano, Switzerland, on 6 March 1956, residing at Via Somaini 10, CH-6901 Lugano Switzerland;

b) Mr Giovanni Gatteschi, born in Arezzo, Italy, on 5 September 1950, residing at Via Dei Mannini n. 2/A CAP 52100 Arezzo, Italy;

c) Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number N° 37.974 which appoints as its permanent representative for the performance of its mandate as a director of PA BE 4 S.A. the following person:

Mr, Sjors van der Meer, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. The registered office of PA BE 4 S.A. is fixed at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. The general meeting of shareholders of PA BE 4 S.A. authorized, in accordance with the company's articles of incorporation and Luxembourg law, the board of directors (conseil d'administration) to delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company to one or several directors of the company.

4. The general meeting of shareholders of PA BE 4 S.A. resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and appointed the following person as statutory auditor until the annual general shareholders' meeting of PA BE 4 S.A. to be held in 2011:

CAS Services S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number N° 68.168.

Statement

In accordance with article 300 of the LLC, the undersigned notary certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the Partial Demerger effective.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fail to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée Générale") de PA BE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 48.327 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 469 du 19 novembre 1994. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 727 du 13 mai 2002, en particulier la dénomination et l'objet de la Société ont été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Lentz, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Witte, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) que l'actionnaire représenté à l'Assemblée Générale, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée par le mandataire de l'actionnaire représenté et le bureau de l'Assemblée Générale, a été signée par les membres du bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera aussi annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 43.200 actions émises sont représentées à la présente Assemblée Générale, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV) Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Examen explicatif du conseil d'administration de la Société concernant la scission partielle de la Société par constitution de trois nouvelles sociétés anonymes (les "Sociétés Nouvellement Constituées") par scission de 17,5 % de sa participation de 35 % dans Gipafin S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 59.727 et ayant un capital social de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 999.998.000,-) ("Gipafin") selon lequel chacune des trois Sociétés Nouvellement Constituées recevra 5,833 % des parts sociales de Gipafin et 17,5 % des parts sociales de Gipafin resteront détenues par la Société (la "Scission Partielle");
- 2) Confirmer la renonciation de l'actionnaire unique, conformément à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés"), au rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant d'un point de vue économique et juridique le projet de la scission partielle, telle que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 du 27 juillet 2010 à la page 73394 (le "Projet de Scission") concernant le projet de Scission Partielle;
- 3) Confirmer la renonciation de l'actionnaire unique au rapport d'un expert indépendant examinant le Projet de Scission et en particulier le rapport d'échange de parts sociales tel que permis par l'article 296 de la Loi sur les Sociétés;
- 4) Approuver la Scission Partielle à la valeur comptable par constitution de trois nouvelles sociétés anonymes;
- 5) Approuver le Projet de Scission telle que publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 du 27 juillet 2010 à la page 73394 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sauf que le capital social de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées sera fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, tel que nommé dans le rapport explicatif du conseil d'administration de la Société;
- 6) Approuver le transfert de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des actions de Gipafin actuellement détenue par la Société à chacune des Sociétés Nouvellement Constituées;
- 7) Approuver (a) la remise par les Sociétés Nouvellement Constituées à l'actionnaire unique de la Société en échange de la contribution selon point 5 ci-dessus de (i) trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de PA BE 2 S.A., (ii) trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de PA BE 3 S.A. et (iii) trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de PA BE 4 S.A., ainsi que (b) le paiement total de la valeur nominale des actions nouvellement émises et d'une prime d'émission correspondant à la différence de la valeur nette contributive et la valeur des actions souscrites plus un montant à allouer à la réserve légale de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées;
- 8) Approuver la constitution des Sociétés Nouvellement Constituées et leurs articles d'incorporation;
- 9) Approuver la remise des actions émises par les Sociétés Nouvellement Constituées conformément au Projet de Scission publié, en effet les actions seront émises comme actions nominatives;
- 10) Fixer la date à laquelle la Scission Partielle prendra effet (la "Date d'Effet"), telle que définie dans le Projet de Scission, à la date de la présente Assemblée Générale, conformément à l'article 301 de la Loi sur les Sociétés;
- 11) Approuver que toutes les opérations de la Société seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte des Sociétés Nouvellement Constituées à partir de la Date d'Effet;
- 12) Procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission, tant entre la Société et PA BE 2 S.A. qu'à l'égard des tiers, de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des parts sociales de Gipafin détenues par la Société à PA BE 2 S.A.;
- 13) Procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission, tant entre la Société et PA BE 3 S.A. qu'à l'égard des tiers, de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des parts sociales de Gipafin détenues par la Société à PA BE 4 S.A.;
- 14) Procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission, tant entre la Société et PA BE 4 S.A. qu'à l'égard des tiers, de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des parts sociales de Gipafin détenues par la Société à PA BE 4 S.A.;
- 15) Réduire sans annulation d'actions, comme conséquence de la Scission Partielle, le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-sept mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 267.725,-), représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale, à cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 174.725,-) représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale;
- 16) Changer la dénomination de la Société en "PA BE 1 S.A.";
- 17) Modifier l'article 1 et le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 14 et 15 et de leur donner le contenu suivant:

"Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "PA BE 1 S.A."; et

"Art. 4. Le capital social de la société est fixé à CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EURO (174.725,- EUR) représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale."; et

18) Divers.

Déclaration

Le Président confirme que:

1. le Projet de Scission a été approuvé par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société tenu le vingt-et-un juillet 2010;

2. le Projet de Scission a été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1530 datant du 27 juillet 2010, alors au moins un mois avant la date de la présente Assemblée Générale;

3. les documents nécessaires selon l'article 295 paragraphe 1 lit. a) à c) de la Loi sur les Sociétés ont été déposés au siège social de la Société, pour inspection de l'associé unique, au moins un mois avant la date de la présente Assemblée Générale;

Ceci étant déclaré, le Président a requis le notaire de documenter les résolutions suivantes:

Déclaration préliminaire

Dans le projet de Scission tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Société en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1530 datant du 27 juillet 2010, une erreur matérielle s'est glissée.

Cette erreur matérielle consiste dans la mention du nombre d'actions de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées représentant le capital social. Il a été indiqué un capital de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représentée par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, alors qu'il aurait fallu indiquer un capital de trente-et-mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Après cette déclaration, L'Assemblée Générale déclare et confirme le capital social et le nombre d'actions de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées et qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur partout où il appartiendra de le faire.

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de confirmer la renonciation de l'actionnaire unique, conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés au rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant d'un point de vue économique et juridique le Projet de Scission.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de confirmer la renonciation de l'actionnaire unique, conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés, au rapport d'un expert indépendant examinant le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange de parts sociales.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'approuver la Scission Partielle à la valeur comptable par constitution de trois nouvelles sociétés anonymes.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'approuver le Projet de Scission tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 du 27 juillet 2010 à la page 73394 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sauf que le capital social de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées sera fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, tel que nommé dans le rapport explicatif du conseil d'administration de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'approuver le transfert de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des actions de Gipafin actuellement détenue par la Société à chacune des Sociétés Nouvellement Constituées.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'approuver (a) la remise par les Sociétés Nouvellement Constituées à l'actionnaire unique de la Société en échange de la contribution selon point 5 ci-dessus de (i) trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de PA BE 2 S.A., (ii) trois cent dix (310) actions

avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de PA BE 3 S.A. et (iii) trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune dans le capital social de PA BE 4 S.A., ainsi que (b) le paiement total de la valeur nominale des actions nouvellement émises et d'une prime d'émission correspondant à la différence de la valeur nette contributive et la valeur des actions souscrites plus un montant à allouer à la réserve légale de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées.

Septième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de constituer les Sociétés Nouvellement Constituées les statuts desquelles auront la teneur telle que publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1530 du 27 juillet 2010 à la page 73394, sauf que le capital social de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées sera fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, tel que nommé dans le rapport explicatif du conseil d'administration de la Société, et DECIDE d'établir l'acte d'incorporation de chacune des Sociétés Nouvellement Constituées comme suit:

PA BE 2 S.A.

Société anonyme

Siège Social: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Chapitre I^{er}. Forme sociale, Dénomination sociale, Siège social. Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est ici formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions émises, une société en la forme d'une société anonyme (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société existera sous la dénomination de "PA BE 2 S.A."

Art. 2. Siège social. La siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la municipalité de Luxembourg par décision de l'Administrateur ou, suivant le cas, du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Administrateur ou, suivant le cas, du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'Administrateur ou, suivant le cas, le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, et qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire. De telles mesures temporaires seront prises en considération et notifiées aux personnes intéressées par une des entités ou personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. Les objets de la Société consistent en l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles détentions.

La Société peut accorder toute assistance financière aux sociétés intéressées faisant partie du groupe de la Société tels que, entre autres, la fourniture de prêts ou l'accord de garanties ou titres de toute forme et toute nature. La Société peut gager, transférer, créer une charge ou conférer une garantie de toute autre manière sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également emprunter sous toutes formes et natures et procéder à l'émission d'obligations, notes, garanties, titres de créances et certificats.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans des propriétés immobilières et dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier, quelle qu'en soit la forme et la nature.

De manière générale, la Société peut entreprendre des opérations commerciales, industrielles et financières, qui s'avèreraient utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Un capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions (selon les conditions détaillées ci-dessus), contre paiement en espèce ou en nature, par la conversion de créances, Intégration de profits réservés ou de toute autre manière;

- déterminer le lieu et la date d'émission des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions;

- supprimer ou limiter un droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour les nouvelles actions à émettre; et

- déterminer si une prime d'émission sera payée ou non pour les nouvelles actions à souscrire et à émettre et déterminer le montant d'une telle prime d'émission.

Ces autorisations sont valables pour une période finissant la cinquième année à partir de la date de la constitution et elles peuvent être renouvelées par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui n'auront pas été émises jusqu'à cette date par le Conseil d'Administration.

Après chaque augmentation de capital, réalisée et dûment établie dans les formes prescrites par la loi, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation réelle. Cette modification sera documentée par acte authentique du Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée à cette fin.

Art. 6. Actions. Les actions seront en la forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix du ou des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des paiements réalisés pour les actions ainsi que les transferts d'actions et les dates.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse ainsi que tout changement qui pourrait lui être apporté. La Société sera autorisée à se baser sur la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété d'une action nominative résultera de l'inscription au registre des actionnaires.

Les cessions d'actions seront effectuées par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être effectués en application des règles sur la cession de créances établies à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois. De plus, la Société pourra accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il serait fait référence dans une correspondance ou autre document apportant la preuve du consentement du cédant et du cessionnaire.

Les certificats reflétant l'inscription au registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société pourra émettre plusieurs certificats d'actions.

Les actions peuvent être détenues en indivision par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'actionnaire unique, ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis par les présents Statuts ou, selon le cas, par les règles applicables à toute modification des présents Statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté par une contribution en numéraire ou par une contribution en nature. Si de nouvelles actions doivent être souscrites pour une contribution en numéraire, elles seront offertes en priorité aux actionnaires existant en proportion de la part du capital que détient chacun de ces actionnaires. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration déterminera la période durant laquelle le droit préférentiel de souscription pourra être exercé. Cette période ne saurait être inférieure à trente jours.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis par les présents Statuts, pourra limiter ou retirer le droit préférentiel de souscription ou autoriser l'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration à prendre cette initiative.

Art. 8. Acquisition des actions détenues. La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions sera en conformité avec les conditions et limites fixées par la loi.

Chapitre III. Gestion, Commissaires

Art. 9. Administrateurs / Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où la Société est composée d'un actionnaire unique, ce dernier pourra nommer un administrateur unique (l'"Administrateur") ou un conseil d'administration, composé d'au moins trois membres qui peuvent être actionnaires (le "Conseil d'Administration").

Dans l'hypothèse où la Société est composée de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires nommera un Conseil d'Administration, composé d'au moins trois membres qui peuvent être actionnaires.

Sauf dispositions contraires, une référence aux administrateurs inclut l'Administrateur unique.

L'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer un ou plusieurs Administrateur(s) de catégorie A et un ou plusieurs Administrateur(s) de catégorie B.

Le(s) Administrateur(s) seront nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur rémunération, leur durée et leur mandat pour une période n'excédant pas six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Leur mandat est renouvelable et ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par résolution de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Si une personne morale est nommée Administrateur, elle désignera une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

Dans l'hypothèse d'une vacance du Conseil d'Administration et si besoin est, les Administrateurs restant peuvent se réunir et élire un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les Administrateurs ne devront divulguer, même à l'expiration de leur mandat, des informations sur la Société dont ils ont eu connaissance et dont la divulgation porterait atteinte aux intérêts de la Société, sauf lorsqu'une telle divulgation est requise par la loi ou l'intérêt public.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de conserver les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur demande écrite à cet effet du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être tenue si deux des Administrateurs en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et en son absence, le Conseil d'Administration pourra nommer un autre Administrateur comme président vacataire par un vote à la majorité des actionnaires présents ou représentés à une telle réunion.

Sauf dans les cas d'urgence ou avec le consentement préalable de tous ceux qui sont autorisés à assister à la réunion, un avis écrit de la réunion du conseil devra être délivré vingt quatre heures à l'avance. Un tel avis devra préciser la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à débattre.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents à une réunion du Conseil d'Administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans avis préalable. L'avis peut faire l'objet d'une renonciation par le consentement écrit de chacun des Administrateurs. Aucun avis de convocation séparé n'est requis pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par une décision du Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil devra être tenue au siège social de la Société ou en tout autre lieu à Luxembourg, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit un autre Administrateur comme étant son représentant.

Le quorum du Conseil d'Administration sera la présence ou la représentation d'une majorité des Administrateurs en titre.

Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Le président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs pourront assister aux réunions par conférence téléphonique ou visuelle ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres participant de communiquer mutuellement les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à cette réunion. De telles réunions seront considérées comme équivalentes à une réunion tenue au siège social de la Société.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs, est appropriée et valable dans la mesure où elle a été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée en un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux étant signés par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Toutes les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil d'Administration, le Secrétaire.

Art. 12. Pouvoirs des administrateurs. L'Administrateur ou selon le cas, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'actionnaire unique, ou selon le cas à l'assemblée générale des actionnaires, seront de la compétence de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société dans ces tâches, à un ou plusieurs Administrateurs, si nécessaire à des officiers, directeurs, employés ou autres personnes qui peuvent être actionnaires ("Administrateur Gérant") ou conférer des pouvoirs et mandats spéciaux, ou attribuer des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à toute personne ou agent qu'il aura choisi.

La délégation de la gestion journalière fera l'objet d'une autorisation préalable de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Quand la Société a un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'Administration de faire chaque année un rapport à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur toute rémunération, frais ou tout avantage conféré au gestionnaire.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou compagnie ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou officiers de la Société a un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, officier ou employé d'une telle autre société ou compagnie. Sauf dispositions contraires ci-après mentionnées, tout Administrateur ou officier de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, officier ou employé de toute société ou compagnie avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou compagnie, automatiquement empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous problèmes relatifs à un tel contrat ou de telles affaires.

Nonobstant les dispositions précédentes, dans l'hypothèse où un Administrateur ou officier pourrait avoir un intérêt dans une transaction de la Société, autre que des transactions conclues à des conditions normales et tombant dans le champ de la gestion journalière de la Société, il est tenu de prévenir le Conseil d'Administration d'un tel intérêt personnel et ne pourra examiner ou voter sur une telle transaction. Une telle transaction et un tel intérêt de l'Administrateur ou de l'officier devra être mentionné lors de l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Cependant, lorsque la Société comprend un actionnaire unique, les transactions dans lequel le(s) Administrateur(s) a/ ont un intérêt personnel seront mentionnées dans les procès verbaux des réunions.

Art. 15. Représentation de la société. La Société sera engagée par la seule signature de l'un des administrateurs de la Société or par la signature unique de l'Administrateur Gérant (tel que défini à l'Article 13) dans les limites de la gestion journalière ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel de pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Cependant, si l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs Administrateurs de catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute personne à laquelle un tel de pouvoir de signature a été délégué par l'Administrateur ou, selon le cas, par le Conseil d'Administration, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 16. Commissaires. La surveillance des opérations de la Société est attribuée à un ou plusieurs commissaire(s) qui n'a/ont pas besoin d'être actionnaire(s).

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour un mandat n'excédant pas six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

A l'expiration de leur mandat de commissaire, ils sont éligibles à une réélection, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par résolution adoptée par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente la totalité du corps des Actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier toutes les actes relatifs à la Société. Si la Société comprend un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Dans une telle hypothèse, les résolutions de l'actionnaire unique sont notifiées dans les procès-verbaux.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, le 30 juin de chaque année à 10h.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées devront être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société en font la demande par écrit en indiquant l'ordre du jour d'une telle assemblée. Si l'assemblée générale ne s'est pas tenue dans un délai d'un mois, elle peut être convoquée par un mandataire nommé par le juge président le Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et en matière de référé, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant les 10 pourcent (10%) du seuil.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront être tenues à l'étranger si, dans le jugement de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration qui est final, les circonstances ou un cas de force majeure l'exigent.

Art. 20. Procédure, Vote. L'actionnaire unique ou, selon le cas, les actionnaires se réuniront sur demande de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration ou des commissaires établis en conformité avec la loi. L'avis envoyé aux actionnaires, en conformité avec la loi, précisera l'heure, la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à délibérer.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société peuvent demander par écrit l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit comme son représentant une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes, peu important le nombre des actions présent ou représenté à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires ne délibère valablement sur des modifications proposées aux Statuts que si la moitié au moins du capital est représentée et que les modifications statutaires proposées en vue d'être adoptées soient approuvées par au moins deux tiers des votes valablement exercés, sans tenir compte des abstentions, des actions pour lesquelles l'actionnaire n'as pas pris part au vote ainsi que des bulletins blancs ou nuls.

Un ou plusieurs actionnaires pourront assister aux assemblées par conférence téléphonique ou visuelle ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres de prendre part à l'assemblée et de communiquer mutuellement les uns avec les autres. Une telle participation est tenue pour équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Un vote est attribué à chaque action.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'actionnaire unique ou selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par l'Administrateur unique ou, dans l'hypothèse où la Société est gérée par un Conseil d'Administration, par deux des membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V - Exercice social, Distribution des profits

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de chaque année. L'Administrateur unique ou selon le cas, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise et des principes comptables.

Art. 22. Appropriation des profits. Des profits annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps qu'une telle réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du restant des profits annuels. Il pourra décider d'affecter toute ou partie du restant à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer à ou aux actionnaire(s) en tant que dividende.

Sous réserve des conditions établies par la loi, l'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration pourra établir une provision sur dividendes. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration fixe le montant et la date d'un tel paiement d'une telle provision.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société pourra être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Dès lors que la Société est dissoute, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas gouvernées par les présents Statuts seront régies conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Souscription

Les statuts ainsi établis, l'actionnaire unique de la Société déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions de PA BE 2 S.A. et paye la totalité de ces actions par un apport en nature (l'"Apport") consistant en cent soixante-quinze (175) parts sociales (correspondant à 5,833%) de Gipafin S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.727 ("Gipafin"), la participation représentant une valeur nette de quatre-vingt-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille huit cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.954.815,42). Le surplus entre la valeur nominale des actions émises par PA BE 2 S.A. et la valeur de l'Apport d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent vingt-trois mille huit cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.923.815,42) est alloué d'un montant de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) à la réserve légale de PA BE 2 S.A. et d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent vingt mille sept cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.920.715,42) à un compte de prime d'émission de PA BE 2 S.A.

L'actionnaire unique de la Société, représenté comme susmentionné, déclare que l'Apport est libre de tout gage ou privilège, qu'il n'existe aucun empêchement à sa libre transmissibilité à PA BE 2 S.A.

La preuve de la propriété de l'Apport par la Société a été apportée au notaire soussigné.

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
Patrizio Bertelli	310	31.000,-	100%	100%
TOTAL	310	31.000,-	100%	100%

Déclaration

Le montant de l'actif net de l'Apport a été confirmé par un rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé REVISA, société à responsabilité limitée, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la réserve légale ainsi que du compte de primes d'émission."

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues aux articles 26 et 26-1 de la Loi sur les Sociétés ont été observées.

PA BE 3 S.A.

Société anonyme

Siège Social: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Chapitre I^{er}. Forme sociale, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est ici formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions émises, une société en la forme d'une société anonyme (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société existera sous la dénomination de "A BE 3 S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la municipalité de Luxembourg par décision de l'Administrateur ou, suivant le cas, du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Administrateur ou, suivant le cas, du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'Administrateur ou, suivant le cas, le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, et qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire. De telles mesures temporaires seront prises en considération et notifiées aux personnes intéressées par une des entités ou personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. Les objets de la Société consistent en l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles détentions.

La Société peut accorder toute assistance financière aux sociétés intéressées faisant partie du groupe de la Société tels que, entre autres, la fourniture de prêts ou l'accord de garanties ou titres de toute forme et toute nature, La Société peut gager, transférer, créer une charge ou conférer une garantie de toute autre manière sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également emprunter sous toutes formes et natures et procéder à l'émission d'obligations, notes, garanties, titres de créances et certificats.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans des propriétés immobilières et dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier, quelle qu'en soit la forme et la nature.

De manière générale, la Société peut entreprendre des opérations commerciales, industrielles et financières, qui s'avèreraient utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Un capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq mille (5,000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions (selon les conditions détaillées ci-dessus), contre paiement en espèce ou en nature, par la conversion de créances, intégration de profits réservés ou de toute autre manière;

- déterminer le lieu et la date d'émission des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions;
- supprimer ou limiter un droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour les nouvelles actions à émettre; et
- déterminer si une prime d'émission sera payée ou non pour les nouvelles actions à souscrire et à émettre et déterminer le montant d'une telle prime d'émission.

Ces autorisations sont valables pour une période finissant la cinquième année à partir de la date de la constitution et elles peuvent être renouvelées par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui n'auront pas été émises jusqu'à cette date par le Conseil d'Administration.

Après chaque augmentation de capital, réalisée et dûment établie dans les formes prescrites par la loi, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation réelle. Cette modification sera documentée par acte authentique du Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée à cette fin.

Art. 6. Actions. Les actions seront en la forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix du ou des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des paiements réalisés pour les actions ainsi que les transferts d'actions et les dates.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse ainsi que tout changement qui pourrait lui être apporté. La Société sera autorisée à se baser sur la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété d'une action nominative résultera de l'inscription au registre des actionnaires.

Les cessions d'actions seront effectuées par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être effectués en application des règles sur la cession de créances établies à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois. De plus, la Société pourra accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il serait fait référence dans une correspondance ou autre document apportant la preuve du consentement du cédant et du cessionnaire.

Les certificats reflétant l'inscription au registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société pourra émettre plusieurs certificats d'actions.

Les actions peuvent être détenues en indivision par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'actionnaire unique, ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis par les présents Statuts ou, selon le cas, par les règles applicables à toute modification des présents Statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté par une contribution en numéraire ou par une contribution en nature. Si de nouvelles actions doivent être souscrites pour une contribution en numéraire, elles seront offertes en priorité aux actionnaires existant en proportion de la part du capital que détient chacun de ces actionnaires. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration déterminera la période durant laquelle le droit préférentiel de souscription pourra être exercé. Cette période ne saurait être inférieure à trente jours.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis par les présents Statuts, pourra limiter ou retirer le droit préférentiel de souscription ou autoriser l'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration à prendre cette initiative.

Art. 8. Acquisition des actions détenues. La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions sera en conformité avec les conditions et limites fixées par la loi.

Chapitre III. Gestion, Commissaires

Art. 9. Administrateurs / Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où la Société est composée d'un actionnaire unique, ce dernier pourra nommer un administrateur unique (l'"Administrateur") ou un conseil d'administration, composé d'au moins trois membres qui peuvent être actionnaires (le "Conseil d'Administration").

Dans l'hypothèse où la Société est composée de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires nommera un Conseil d'Administration, composé d'au moins trois membres qui peuvent être actionnaires.

Sauf dispositions contraires, une référence aux administrateurs inclut l'Administrateur unique.

L'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer un ou plusieurs Administrateur(s) de catégorie A et un ou plusieurs Administrateur(s) de catégorie B.

Le(s) Administrateur(s) seront nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur rémunération, leur durée et leur mandat pour une période n'excédant pas six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Leur mandat est renouvelable et ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par résolution de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Si une personne morale est nommée Administrateur, elle désignera une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

Dans l'hypothèse d'une vacance du Conseil d'Administration et si besoin est, les Administrateurs restant peuvent se réunir et élire un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les Administrateurs ne devront divulguer, même à l'expiration de leur mandat, des informations sur la Société dont ils ont eu connaissance et dont la divulgation porterait atteinte aux intérêts de la Société, sauf lorsqu'une telle divulgation est requise par la loi ou l'intérêt public.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de conserver les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur demande écrite à cet effet du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être tenue si deux des Administrateurs en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et en son absence, le Conseil d'Administration pourra nommer un autre Administrateur comme président vacataire par un vote à la majorité des actionnaires présents ou représentés à une telle réunion.

Sauf dans les cas d'urgence ou avec le consentement préalable de tous ceux qui sont autorisés à assister à la réunion, un avis écrit de la réunion du conseil devra être délivré vingt quatre heures à l'avance. Un tel avis devra préciser la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à débattre.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents à une réunion du Conseil d'Administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans avis préalable. L'avis peut faire l'objet d'une renonciation par le consentement écrit de chacun des Administrateurs. Aucun avis de convocation séparé n'est requis pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par une décision du Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil devra être tenue au siège social de la Société ou en tout autre lieu à Luxembourg, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit un autre Administrateur comme étant son représentant.

Le quorum du Conseil d'Administration sera la présence ou la représentation d'une majorité des Administrateurs en titre.

Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Le président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs pourront assister aux réunions par conférence téléphonique ou visuelle ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres participant de communiquer mutuellement les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à cette réunion. De telles réunions seront considérées comme équivalentes à une réunion tenue au siège social de la Société.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs, est appropriée et valable dans la mesure où elle a été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée en un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux étant signés par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Toutes les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil d'Administration, le Secrétaire.

Art. 12. Pouvoirs des administrateurs. L'Administrateur ou selon le cas, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'actionnaire unique, ou selon le cas à l'assemblée générale des actionnaires, seront de la compétence de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société dans ces tâches, à un ou plusieurs Administrateurs, si nécessaire à des officiers, directeurs, employés ou autres personnes qui peuvent être actionnaires ("Administrateur Gérant") ou conférer des pouvoirs et mandats spéciaux, ou attribuer des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à toute personne ou agent qu'il aura choisi.

La délégation de la gestion journalière fera l'objet d'une autorisation préalable de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Quand la Société a un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'Administration de faire chaque année un rapport à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur toute rémunération, frais ou tout avantage conféré au gestionnaire.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou compagnie ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou officiers de la Société a un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, officier ou employé d'une telle autre société ou compagnie. Sauf dispositions contraires ci-après mentionnées, tout Administrateur ou officier de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, officier ou employé de toute société ou compagnie avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou compagnie, automatiquement empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous problèmes relatifs à un tel contrat ou de telles affaires.

Nonobstant les dispositions précédentes, dans l'hypothèse où un Administrateur ou officier pourrait avoir un intérêt dans une transaction de la Société, autre que des transactions conclues à des conditions normales et tombant dans le champ de la gestion journalière de la Société, il est tenu de prévenir le Conseil d'Administration d'un tel intérêt personnel et ne pourra examiner ou voter sur une telle transaction. Une telle transaction et un tel intérêt de l'Administrateur ou de l'officier devra être mentionné lors de l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Cependant, lorsque la Société comprend un actionnaire unique, les transactions dans lequel le(s) Administrateur(s) a/ont un intérêt personnel seront mentionnées dans les procès verbaux des réunions.

Art. 15. Représentation de la société. La Société sera engagée par la seule signature de l'un des administrateurs de la Société ou par la signature unique de l'Administrateur Gérant (tel que défini à l'Article 13) dans les limites de la gestion journalière ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Cependant, si l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs Administrateurs de catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par l'Administrateur ou, selon le cas, par le Conseil d'Administration, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 16. Commissaires. La surveillance des opérations de la Société est attribuée à un ou plusieurs commissaire(s) qui n'ont pas besoin d'être actionnaire(s).

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour un mandat n'excédant pas six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

A l'expiration de leur mandat de commissaire, ils sont éligibles à une réélection, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par résolution adoptée par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente la totalité du corps des Actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier toutes les actes relatifs à la Société. Si la Société comprend un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Dans une telle hypothèse, les résolutions de l'actionnaire unique sont notifiées dans les procès-verbaux.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg tel que spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, le 30 juin de chaque année à 10h.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées devront être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société en font la demande par écrit en indiquant l'ordre du jour d'une telle assemblée. Si l'assemblée générale ne s'est pas tenue dans un délai d'un mois, elle peut être convoquée par un mandataire nommé par le juge président le Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et en matière de référé, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant les 10 pourcent (10%) du seuil.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront être tenues à l'étranger si, dans le jugement de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration qui est final, les circonstances ou un cas de force majeure l'exigent.

Art. 20. Procédure, Vote. L'actionnaire unique ou, selon le cas, les actionnaires se réuniront sur demande de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration ou des commissaires établis en conformité avec la loi. L'avis envoyé aux actionnaires, en conformité avec la loi, précisera l'heure, la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à délibérer.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société peuvent demander par écrit l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit comme son représentant une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes, peu important le nombre des actions présent ou représenté à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires ne délibère valablement sur des modifications proposées aux Statuts que si la moitié au moins du capital est représentée et que les modifications statutaires proposées en vue d'être adoptées soient approuvées par au moins deux tiers des votes valablement exercés, sans tenir compte des abstentions, des actions pour lesquelles l'actionnaire n'as pas pris part au vote ainsi que des bulletins blancs ou nuls.

Un ou plusieurs actionnaires pourront assister aux assemblées par conférence téléphonique ou visuelle ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres de prendre part à l'assemblée et de communiquer mutuellement les uns avec les autres. Une telle participation est tenue pour équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Un vote est attribué à chaque action.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'actionnaire unique ou selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par l'Administrateur unique ou, dans l'hypothèse où la Société est gérée par un Conseil d'Administration, par deux des membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V - Exercice social, Distribution des profits

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de chaque année. L'Administrateur unique ou selon le cas, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise et des principes comptables.

Art. 22. Appropriation des profits. Des profits annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps qu'une telle réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du restant des profits annuels. Il pourra décider d'affecter toute ou partie du restant à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer à ou aux actionnaire(s) en tant que dividende.

Sous réserve des conditions établies par la loi, l'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration pourra établir une provision sur dividendes. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration fixe le montant et la date d'un tel paiement d'une telle provision,

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société pourra être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Dès lors que la Société est dissoute, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas gouvernées par les présents Statuts seront régies conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Souscription

Les statuts ainsi établis, l'actionnaire unique de la Société déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions de PA BE 3 S.A. et paye la totalité de ces actions par un apport en nature ("Apport") consistant en cent soixante-quinze (175) parts sociales (correspondant à 5,833%) de Gipafin S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.727 ("Gipafin"), la participation représentant une valeur nette de quatre-vingt-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille huit cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.954.815,42). Le surplus entre la valeur nominale des actions émises par PA BE 3 S.A. et la valeur de l'Apport d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent vingt-trois mille huit cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.923.815,42) est alloué d'un montant de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) à la réserve légale de PA BE 3 S.A. et d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent vingt mille sept cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.920.715,42) à un compte de prime d'émission de PA BE 3 S.A.

L'actionnaire unique de la Société, représenté comme susmentionné, déclare que l'Apport est libre de tout gage ou privilège, qu'il n'existe aucun empêchement à sa libre transmissibilité à PA BE 3 S.A.

La preuve de la propriété de l'Apport par la Société a été apportée au notaire soussigné.

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
Patrizio Bertelli	310	31,000,-	100%	100%
TOTAL	310	31,000,-	100%	100%

Déclaration

Le montant de l'actif net de l'Apport a été confirmé par un rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréée REVISA, société à responsabilité limitée, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la réserve légale ainsi que du compte de primes d'émission."

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues aux articles 26 et 26-1 de la Loi sur les Sociétés ont été observées.

PA BE 4 S.A.

Société anonyme

Siège Social: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Chapitre I^{er} . Forme sociale, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme sociale. Il est ici formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions émises, une société en la forme d'une société anonyme (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société existera sous la dénomination de "PA BE 4 S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la municipalité de Luxembourg par décision de l'Administrateur ou, suivant le cas, du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Administrateur ou, suivant le cas, du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'Administrateur ou, suivant le cas, le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, et qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire. De telles mesures temporaires seront prises en considération et notifiées aux personnes intéressées par une des entités ou personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. Les objets de la Société consistent en l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles détentions.

La Société peut accorder toute assistance financière aux sociétés intéressées faisant partie du groupe de la Société tels que, entre autres, la fourniture de prêts ou l'accord de garanties ou titres de toute forme et toute nature. La Société peut gager, transférer, créer une charge ou conférer une garantie de toute autre manière sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également emprunter sous toutes formes et natures et procéder à l'émission d'obligations, notes, garanties, titres de créances et certificats.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans des propriétés immobilières et dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier, quelle qu'en soit la forme et la nature.

De manière générale, la Société peut entreprendre des opérations commerciales, industrielles et financières, qui s'avèreraient utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Un capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions (selon les conditions détaillées ci-dessus), contre paiement en espèce ou en nature, par la conversion de créances, intégration de profits réservés ou de toute autre manière;
- déterminer le lieu et la date d'émission des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions;
- supprimer ou limiter un droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour les nouvelles actions à émettre; et
- déterminer si une prime d'émission sera payée ou non pour les nouvelles actions à souscrire et à émettre et à déterminer le montant d'une telle prime d'émission.

Ces autorisations sont valables pour une période finissant la cinquième année à partir de la date de la constitution et elles peuvent être renouvelées par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui n'auront pas été émises jusqu'à cette date par le Conseil d'Administration.

Après chaque augmentation de capital, réalisée et dûment établie dans les formes prescrites par la loi, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation réelle. Cette modification sera documentée par acte authentique du Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée à cette fin.

Art. 6. Actions. Les actions seront en la forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix du ou des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des paiements réalisés pour les actions ainsi que les transferts d'actions et les dates.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse ainsi que tout changement qui pourrait lui être apporté. La Société sera autorisée à se baser sur la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété d'une action nominative résultera de l'inscription au registre des actionnaires.

Les cessions d'actions seront effectuées par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être effectués en application des règles sur la cession de créances établies à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois. De plus, la Société pourra accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il serait fait référence dans une correspondance ou autre document apportant la preuve du consentement du cédant et du cessionnaire.

Les certificats reflétant l'inscription au registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société pourra émettre plusieurs certificats d'actions.

Les actions peuvent être détenues en indivision par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'actionnaire unique, ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis par les présents Statuts ou, selon le cas, par les règles applicables à toute modification des présents Statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté par une contribution en numéraire ou par une contribution en nature. Si de nouvelles actions doivent être souscrites pour une contribution en numéraire, elles seront offertes en priorité aux actionnaires existant en proportion de la part du capital que détient chacun de ces actionnaires. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration déterminera la période durant laquelle le droit préférentiel de souscription pourra être exercé. Cette période ne saurait être inférieure à trente jours.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis par les présents Statuts, pourra limiter ou retirer le droit préférentiel de souscription ou autoriser l'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration à prendre cette initiative.

Art. 8. Acquisition des actions détenues. La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions sera en conformité avec les conditions et limites fixées par la loi.

Chapitre III. Gestion, Commissaires

Art. 9. Administrateurs / Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où la Société est composée d'un actionnaire unique, ce dernier pourra nommer un administrateur unique (Administrateur) ou un conseil d'administration, composé d'au moins trois membres qui peuvent être actionnaires (le "Conseil d'Administration").

Dans l'hypothèse où la Société est composée de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires nommera un Conseil d'Administration, composé d'au moins trois membres qui peuvent être actionnaires.

Sauf dispositions contraires, une référence aux administrateurs inclut l'Administrateur unique.

L'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer un ou plusieurs Administrateur(s) de catégorie A et un ou plusieurs Administrateur(s) de catégorie B.

Le(s) Administrateur(s) seront nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leur rémunération, leur durée et leur mandat pour une période n'excédant pas six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Leur mandat est renouvelable et ils peuvent être

révoqués à tout moment, ad nutum, par résolution de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Si une personne morale est nommée Administrateur, elle désignera une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

Dans l'hypothèse d'une vacance du Conseil d'Administration et si besoin est, les Administrateurs restant peuvent se réunir et élire un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les Administrateurs ne devront divulguer, même à l'expiration de leur mandat, des informations sur la Société dont ils ont eu connaissance et dont la divulgation porterait atteinte aux intérêts de la Société, sauf lorsqu'une telle divulgation est requise par la loi ou l'intérêt public.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de conserver les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur demande écrite à cet effet du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être tenue si deux des Administrateurs en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et en son absence, le Conseil d'Administration pourra nommer un autre Administrateur comme président vacataire par un vote à la majorité des actionnaires présents ou représentés à une telle réunion.

Sauf dans les cas d'urgence ou avec le consentement préalable de tous ceux qui sont autorisés à assister à la réunion, un avis écrit de la réunion du conseil devra être délivré vingt quatre heures à l'avance. Un tel avis devra préciser la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à débattre.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents à une réunion du Conseil d'Administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans avis préalable. L'avis peut faire l'objet d'une renonciation par le consentement écrit de chacun des Administrateurs. Aucun avis de convocation séparé n'est requis pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par une décision du Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil devra être tenue au siège social de la Société ou en tout autre lieu à Luxembourg, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit un autre Administrateur comme étant son représentant.

Le quorum du Conseil d'Administration sera la présence ou la représentation d'une majorité des Administrateurs en titre.

Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Le président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs pourront assister aux réunions par conférence téléphonique ou visuelle ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres participant de communiquer mutuellement les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à cette réunion. De telles réunions seront considérées comme équivalentes à une réunion tenue au siège social de la Société.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs, est appropriée et valable dans la mesure où elle a été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée en un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Toutes les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil d'Administration, le Secrétaire.

Art. 12. Pouvoirs des administrateurs. L'Administrateur ou selon le cas, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires) pour accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'actionnaire unique, ou selon le cas à l'assemblée générale des actionnaires, seront de la compétence de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société dans ces tâches, à un ou plusieurs Administrateurs, si nécessaire à des officiers, directeurs, employés ou autres personnes qui peuvent être actionnaires ("Administrateur Gérant") ou conférer des pouvoirs et mandats spéciaux, ou attribuer des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à toute personne ou agent qu'il aura choisi.

La délégation de la gestion journalière fera l'objet d'une autorisation préalable de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

Quand la Société a un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'Administration de faire chaque année un rapport à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur toute rémunération, frais ou tout avantage conféré au gestionnaire.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou compagnie ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou officiers de la Société a un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, officier ou employé d'une telle autre société ou compagnie. Sauf dispositions contraires ci-après mentionnées, tout Administrateur ou officier de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, officier ou employé de toute société ou compagnie avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou compagnie, automatiquement empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous problèmes relatifs à un tel contrat ou de telles affaires.

Nonobstant les dispositions précédentes, dans l'hypothèse où un Administrateur ou officier pourrait avoir un intérêt dans une transaction de la Société, autre que des transactions conclues à des conditions normales et tombant dans le champ de la gestion journalière de la Société, il est tenu de prévenir le Conseil d'Administration d'un tel intérêt personnel et ne pourra examiner ou voter sur une telle transaction. Une telle transaction et un tel intérêt de l'Administrateur ou de l'officier devra être mentionné lors de l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Cependant, lorsque la Société comprend un actionnaire unique, les transactions dans lequel le(s) Administrateur(s) a/ont un intérêt personnel seront mentionnées dans les procès verbaux des réunions.

Art. 15. Représentation de la société. La Société sera engagée par la seule signature de l'un des administrateurs de la Société or par la signature unique de l'Administrateur Gérant (tel que défini à l'Article 13) dans les limites de la gestion journalière ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel de pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Cependant, si l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs Administrateurs de catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute personne à laquelle un tel de pouvoir de signature a été délégué par l'Administrateur ou, selon le cas, par le Conseil d'Administration, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 16. Commissaires. La surveillance des opérations de la Société est attribuée à un ou plusieurs commissaire(s) qui n'a/ont pas besoin d'être actionnaire(s).

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour un mandat n'excédant pas six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

A l'expiration de leur mandat de commissaire, ils sont éligibles à une réélection, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par résolution adoptée par l'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente la totalité du corps des Actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier toutes les actes relatifs à la Société. Si la Société comprend un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Dans une telle hypothèse, les résolutions de l'actionnaire unique sont notifiées dans les procès-verbaux.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que spécifié dans l'avis convoquant l'assemblée, le 30 juin de chaque année à 10h.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées devront être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société en font la demande par écrit en indiquant l'ordre du jour d'une telle assemblée. Si l'assemblée générale ne s'est pas tenue dans un délai d'un mois, elle peut être convoquée par un mandataire nommé par le juge président le Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et en matière de référé, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant les 10 pourcent(10%) du seuil.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront être tenues à l'étranger si, dans le jugement de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration qui est final, les circonstances ou un cas de force majeure l'exigent.

Art. 20. Procédure, Vote. L'actionnaire unique ou, selon le cas, les actionnaires se réuniront sur demande de l'Administrateur ou, selon le cas, du Conseil d'Administration ou des commissaires établis en conformité avec la loi. L'avis envoyé aux actionnaires, en conformité avec la loi, précisera l'heure, la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à délibérer.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société peuvent demander par écrit l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit comme son représentant une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes, peu important le nombre des actions présent ou représenté à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires ne délibère valablement sur des modifications proposées aux Statuts que si la moitié au moins du capital est représentée et que les modifications statutaires proposées en vue d'être adoptées soient approuvées par au moins deux tiers des votes valablement exercés, sans tenir compte des abstentions, des actions pour lesquelles l'actionnaire n'as pas pris part au vote ainsi que des bulletins blancs ou nuls.

Un ou plusieurs actionnaires pourront assister aux assemblées par conférence téléphonique ou visuelle ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres de prendre part à l'assemblée et de communiquer mutuellement les uns avec les autres. Une telle participation est tenue pour équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Un vote est attribué à chaque action.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'actionnaire unique ou selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par l'Administrateur unique ou, dans l'hypothèse où la Société est gérée par un Conseil d'Administration, par deux des membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V - Exercice social, Distribution des profits

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de chaque année. L'Administrateur unique ou selon le cas, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise et des principes comptables.

Art. 22. Appropriation des profits. Des profits annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps qu'une telle réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du restant des profits annuels. Il pourra décider d'affecter toute ou partie du restant à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer à ou aux actionnaire(s) en tant que dividende.

Sous réserve des conditions établies par la loi, l'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration pourra établir une provision sur dividendes. L'Administrateur ou, selon le cas, le Conseil d'Administration fixe le montant et la date d'un tel paiement d'une telle provision.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société pourra être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires statuant au quorum et à la majorité requis pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Dès lors que la Société est dissoute, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas gouvernées par les présents Statuts seront régies conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Souscription

Les statuts ainsi établis, l'actionnaire unique de la Société déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions de PA BE 4 S.A. et paye la totalité de ces actions par un apport en nature (l'"Apport") consistant en cent soixante-quinze (175) parts sociales (correspondant à 5,833 %) de Gipafin S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.727 ("Gipafin"), la participation représentant une valeur nette de quatre-vingt-quatre millions neuf cent cinquante-quatre mille huit cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.954.815,42). Le surplus entre la valeur nominale des actions émises par PA BE 4 S.A. et la valeur de l'Apport d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent vingt-trois mille huit cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.923.815,42) est alloué d'un montant de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) à la réserve légale de PA BE 4 S.A. et d'un montant de quatre-vingt-quatre millions neuf cent vingt mille sept cent quinze euros et quarante-deux cents (EUR 84.920.715,42) à un compte de prime d'émission de PA BE 4 S.A.

L'actionnaire unique de la Société, représenté comme susmentionné, déclare que l'Apport est libre de tout gage ou privilège, qu'il n'existe aucun empêchement à sa libre transmissibilité à PA BE 4 S.A.

La preuve de la propriété de l'Apport par la Société a été apportée au notaire soussigné.

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
Patrizio Bertelli	310	31,000,-	100%	100%
TOTAL	310	31,000,-	100%	100%

Déclaration

Le montant de l'actif net de l'Apport a été confirmé par un rapport du réviseur d'entreprises indépendant agréé REVISA, société à responsabilité limitée, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la réserve légale ainsi que du compte de primes d'émission."

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues aux articles 26 et 26-1 de la Loi sur les Sociétés ont été observées.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'approuver la remise des actions émises par les Sociétés Nouvellement Constituées conformément au Projet de Scission publié, en effet les actions seront émises comme actions nominatives.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de fixer la Date d'Effet, telle que définie dans le Projet de Scission, à la date de la présente Assemblée Générale, conformément à l'article 301 de la Loi sur les Sociétés.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE d'approuver que toutes les opérations de la Société seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte des Sociétés Nouvellement Constituées à partir de la Date d'Effet.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission, tant entre la Société et PA BE 2 S.A. qu'à l'égard des tiers, de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des parts sociales de Gipafin détenues par la Société à PA BE 2 S.A.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission, tant entre la Société et PA BE 3 S.A. qu'à l'égard des tiers, de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des parts sociales de Gipafin détenues par la Société à PA BE 3 S.A.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission, tant entre la Société et PA BE 4 S.A. qu'à l'égard des tiers, de 5,833 % (correspondant à cent soixante-quinze (175)) des parts sociales de Gipafin détenues par la Société à PA BE 4 S.A.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire sans annulation d'actions, comme conséquence de la Scission Partielle, le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-sept mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 267.725,-), représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale, à cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 174.725,-) représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de changer la dénomination de la Société en "PA BE 1 S.A.".

Seizième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de Modifier l'article 1 et le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 14 et 15 et de leur donner le contenu suivant:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination "PA BE 1 S.A."; et

" **Art. 4.** Le capital social de ta société est fixé à CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EURO (174.725,- EUR) représenté par quarante-trois mille deux cents (43.200) actions sans désignation de valeur nominale.",

Assemblée générale de PA BE 2 S.A.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de PA BE 2 S.A., se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale des actionnaires de PA BE 2 S.A. et passé les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées administrateurs de PA BE 2 S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de PA BE 2 S.A. qui se tiendra en 2011:

- a) Monsieur Fabio Gaggini, né à Lugano, Suisse, le 6 mars 1956, résidant à 10, Via Somaini, CH-6901, Lugano, Suisse;
- b) Monsieur Marco Salomoni, né à Milan, Italie, le 18 juillet 1954, résidant à 31, Via Bergognone, CAP 20144 Milan, Italie;

c) Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, qui désigne la personne suivante comme représentant permanent chargé de l'exécution de sa mission d'administrateur de PA BE 2 S.A.:

Monsieur Sjors van der Meer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Le siège social de PA BE 2 S.A. est fixé aux 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. L'assemblée générale des actionnaires de PA BE 2 S.A. autorise, en conformité avec les statuts de la société et la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration de déléguer tous ou une partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs de la société.

4. L'assemblée générale des actionnaires de PA BE 2 S.A. décide de fixer à un (1) le nombre de commissaire aux comptes et nomme la personne suivante commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de PA BE 2 S.A. qui se tiendra en 2011:

CAS Services S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro N° 68.168.

Assemblée générale de PA BE 3 S.A.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de PA BE 3 S.A., se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale des actionnaires de PA BE 3 S.A. et passé les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées administrateurs de PA BE 3 S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de PA BE 3 S.A. qui se tiendra en 2011:

- a) Monsieur Fabio Gaggini, né à Lugano, Suisse, le 6 mars 1956, résidant à 10, Via Somaini, CH-6901, Lugano, Suisse;
- b) Monsieur Marco Salomoni, né à Milan, Italie, le 18 juillet 1954, résidant à 31, Via Bergognone, CAP 20144 Milan, Italie;

c) Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, qui désigne la personne suivante comme représentant permanent chargé de l'exécution de sa mission d'administrateur de PA BE 2 S.A.:

Monsieur Sjors van der Meer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Le siège social de PA BE 3 S.A. est fixé au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. L'assemblée générale des actionnaires de PA BE 3 S.A. autorise, conformément avec les statuts de la société et la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration de déléguer tous ou une partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs de la société.

4. L'assemblée générale des actionnaires de PA BE 3 S.A. décide de fixer à un (1) le nombre de commissaire aux comptes et nomme la personne suivante commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de PA BE 3 S.A. qui se tiendra en 2011:

CAS Services S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168.

Assemblée générale de PA BE 4 S.A.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de PA BE 4 S.A., se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale des actionnaires de PA BE 4 S.A. et passé ses résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées administrateurs de PA BE 4 S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de PA BE 4 S.A. qui se tiendra en 2011:

- a) Monsieur Fabio Gaggini, né à Lugano, Suisse, le 6 mars 1956, résidant à 10, Via Somaini, CH-6901, Lugano, Suisse;
- b) Monsieur Giovanni Gatteschi, né à Arezzo, Italie, le 5 septembre 1950, résidant à Via Dei Mannini n.2/A Arezzo, CAP 52100, Italie;

c) Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, qui désigne la personne suivante comme représentant permanent chargé de l'exécution de sa mission d'administrateur de PA BE 2 S.A.:

Monsieur Sjors van der Meer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Le siège social de PA BE 4 S.A. est fixé au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. L'assemblée générale des actionnaires de PA BE 4 S.A. autorise, en conformité avec les statuts de la société et la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration de déléguer tous ou une partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs de la société.

4. L'assemblée générale des actionnaires de PA BE 4 S.A. décide de fixer à un (1) le nombre de commissaire aux comptes et nomme la personne suivante commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de PA BE 4 S.A. qui se tiendra en 2011:

CAS Services S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168.

Déclaration

Conformément à l'article 300 de la Loi sur les Sociétés, le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité, selon la loi luxembourgeoise, des actes et formalités incombant à la Société pour rendre la Scission Partielle effective.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000).

Déclaration

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lentz, M. Nezar, P. Witte, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39285. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010123743/2219.

(100140161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pecundria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.417.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 6 juillet 2010, LAC/2010/29903 et reçue par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2010, acte n° 291, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société PECUNDRIA S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 5, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100061/16.

(100112700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Asbury Park S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010099826/11.

(100112704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Ashendale & Breckland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 71.704.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099827/10.

(100112784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Babylon S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.206.

EXTRAIT

Il conviendra de noter que l'adresse professionnelle des gérants Ivo Hemelraad et Johanna Dirkje Van Oort se situe au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010099832/12.

(100112625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Even RX Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.378.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2010

Référence de publication: 2010099924/10.

(100112785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

H.E.M.C.O. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 127.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010099955/10.

(100112743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Constructions Cardoso Antonio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 66.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010099856/9.

(100112771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Capital Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 114.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010099858/9.

(100112770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Lingora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 127.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100000/9.

(100112773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

LS-I Executives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100002/9.

(100112602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

LS-I Executives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100003/9.

(100112603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

LS-I Executives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100004/9.

(100112604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

LS-I Executives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100005/9.

(100112605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

LS-I Executives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100006/9.

(100112606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Mc Kinley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 105.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100011/9.

(100112608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Multilux Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 73.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010100031/9.

(100112774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Pennant Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.717.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 109.174.

EXTRAIT

En date du 19 juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet immédiat.

Il conviendra également de noter que l'adresse de la gérante Madame Marjoleine van Oort se situe désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010100057/18.

(100112669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Brioche Dorée Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 56.648.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010099848/11.

(100112655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Injo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.956.

Le bilan consolidé au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010099977/11.

(100112656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Injo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.956.

Le bilan consolidé au 30.06.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010099978/11.

(100112657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

International Intellectual Capital Provider s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 144.895.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099982/10.

(100112616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.356.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100013/10.

(100112681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Taurus Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 127.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010100136/10.

(100112719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Unifinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.310.

Les comptes annuels au 30.06.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010100142/11.

(100112755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

WAGENER Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 56, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 27.632.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010100154/11.

(100112660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

WAGENER Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 56, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 27.632.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010100155/11.

(100112661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

WOOD & Company Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 83.396.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100156/10.

(100112692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

318 Air Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 318 Air Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010100158/11.

(100112711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Captiva Capital II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.391.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010100223/11.

(100110844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Colorado Stuttgart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.102.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010100227/10.

(100110850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Five Arrows Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 132.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010100247/11.

(100110870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Fesbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.560.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2010100257/10.

(100111133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.
